

RÈGLEMENT DU CONCOURS – ‘Sac à main tendance’

Article 1^{er}. Généralités

Le présent règlement s’applique au concours « Sac à main tendance’», ci-après nommé le « *Concours* ».

Le concours est organisée par la société anonyme (SA) Xandres, dont le siège social est sis Nijverheidsstraat 20, 9070 Destelbergen, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro d’entreprise 0639.856.936, ci-après dénommée l’« Organisateur ». Dans certains cas, le concours est également organisée en collaboration avec un partenaire tiers, dénommé « partenaire du concours», qui offre le ou les prix au(x) participant(s). Toutefois, l’Organisateur reste le responsable de l’organisation et du déroulement du concours.

Le présent règlement régit notamment les conditions de participation au concours, ainsi que le déroulement du concours. Le simple fait de participer au concours implique la pleine acceptation, par le participant, de toutes les dispositions et conditions du présent règlement du concours.

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de l’Organisateur www.xandres.com et peut être obtenu auprès de ce dernier sur simple demande par courriel.

L’Organisateur se réserve le droit d’apporter des modifications au règlement à tout moment, sans préavis et sans avoir à justifier sa décision. Cette modification s’appliquera à tous les participants et sera publiée sur le site internet de l’Organisateur ou sur les réseaux sociaux de l’Organisateur.

L’Organisateur se réserve le droit de mettre fin au concours à tout moment, sans préavis ni obligation de devoir justifier sa décision, s’il est confronté à certains cas de fraude, et ne sera pas tenu de fournir une quelconque compensation aux participants.

Article 2. Durée

Le Concours débute le 12 septembre 2023 à 19 heures et prend fin le 15 septembre 2024 à 23 heures 59.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger le Concours.

Article 3. Conditions de participation

Le Concours est un jeu qui ne comporte aucune obligation d'achat.

Toutes les personnes physiques peuvent participer au Concours, excepté les membres du personnel, les directeurs de l'Organisateur et les éventuels partenaires impliqués dans l'organisation du Concours (par exemple, une agence de marketing). Il en est de même pour les parents au premier degré de ces personnes et pour les personnes résidant à la même adresse que ces personnes.

Les participants au Concours doivent avoir leur résidence sur les territoires suivants :

Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne Tous les pays où Xandres livre. Ces pays peuvent être trouvés sur https://www.xandres.com/be_fr/faq-delivery-returns.

Sont également exclus de la participation au Concours :

Les membres du personnel de Xandres NV

Les mineurs (c'est-à-dire les personnes âgées de moins de 18 ans) ne participeront valablement au Concours qu'à la condition d'avoir été autorisés, au préalable, à y participer par leurs représentants légaux (parents ou tuteurs). Le fait de participer à ce Concours implique cette autorisation. L'Organisateur a le droit de demander la confirmation écrite de cette autorisation.

Un participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Toute participation supérieure à celle autorisée entraînera l'exclusion totale du participant au Concours.

Article 4. Déroulement du concours

Vous pouvez participer dans les dix magasins Xandres ou en ligne via le formulaire de concours.

Le mécanisme du concours est le suivant :

Le participant introduit dans le formulaire ses données personnelles (nom et prénom, adresse e-mail), le point de vente à partir duquel le participant participe, le participant remplit ensuite une question de connaissance. A la fin du concours, une question décalée suit.

Pour participer valablement et ainsi avoir une chance de gagner le prix, le participant doit suivre correctement le déroulement du Concours.

Article 5. Désignation du participant

Les gagnants sont indiqués comme suit :

Un gagnant sera désigné par point de vente, soit 11 gagnants au total. Il y a dix points de vente physiques et un point de vente en ligne, 11 sacs à main seront attribués.

Les gagnants doivent

1. Répondre correctement à la question de connaissance,
2. Pour chaque point de vente, identifier la personne la plus proche de la réponse à la question décalée.

Le gagnant sera informé par e-mail le 17/09/2024.

Si le gagnant doit entreprendre une action dans un délai déterminé pour réclamer ou toucher un prix, il perdra son droit au prix, lequel restera la propriété de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, compte tenu du déroulement du concours et du mécanisme de désignation du gagnant.

Article 6. Prix

Le prix à remporter dans le cadre du Concours est le suivant :

- 11 x sac à main Capucine (couleur : noir)

Tous les prix sont personnels et dès lors non transférables à des tiers. Le gagnant ne peut pas non plus échanger ou troquer le prix (par exemple, contre de l'argent ou un autre prix).

Article 7. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel suivantes seront demandées à chaque participant au Concours afin de participer valablement à celle-ci :

- prénom et nom du participant
- adresse électronique du participant

Le gagnant du concours devra également fournir son adresse pour l'envoi du prix.

Les données à caractère personnel fournies seront utilisées uniquement aux fins de l'organisation du Concours et seront traitées conformément à la Déclaration de confidentialité Xandres de l'Organisateur (accessible à l'adresse https://www.xandres.com/be_fr/privacy) et à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD)).

Si et seulement si le participant donne son consentement exprès au traitement de ses données à caractère personnel à des fins autres que l'organisation du Concours, l'Organisateur sera autorisé à contacter le participant pour des promotions, des offres, des informations, d'autres Concours, etc., en fonction du consentement donné. Les participants pourront consulter leurs données à caractère personnel à tout moment ou demander leur rectification ou leur suppression, conformément à la procédure exposée dans la Déclaration de confidentialité de l'Organisateur (voir lien ci-dessus). La soumission de données erronées, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion du participant en cause.

Article 8. Fraude et abus

L'Organisateur veille au bon déroulement du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure les participants du Concours dans l'un des cas suivants :

1° Si un ou plusieurs participants manipulent ou augmentent frauduleusement leurs chances de gagner, de quelque manière que ce soit, conjointement ou séparément ;

2° Si des participants enfreignent les conditions du présent règlement du Concours ou toute autre loi en vigueur. L'Organisateur ne peut en être tenu responsable ;

3° Si des participants fournissent des données à caractère personnel erronées, incomplètes ou incorrectes ;

4° Si des participants utilisent l'automatisation des champs de saisie, la publication automatique, la falsification du formulaire de participation ou tout autre logiciel ou méthode permettant des saisies multiples et/ou l'automatisation de la participation. Ces méthodes sont interdites et, outre l'exclusion immédiate du Concours, peuvent entraîner des poursuites judiciaires pour piratage en ligne.

5° Si des participants affichent des marques, des noms commerciaux ou des logos/slogans de sociétés autres que celles de l'Organisateur lors de leur soumission/participation au concours.

Article 9. Communication

Le participant à un prix autorise l'Organisateur à utiliser gratuitement son nom, son nom de compte et/ou son image (par photo ou vidéo) dans le cadre de toute communication ou promotion de l'Organisateur concernant le concours (y compris par le biais de tous les réseaux sociaux de l'Organisateur, sans que le participant ait droit à une compensation supplémentaire pour cette utilisation.

Article 10. Responsabilité

La participation au concours se fait entièrement aux risques et périls du participant. L'Organisateur ne peut donc en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect subi par un participant du fait de sa participation au concours, et de la réception et/ou de l'utilisation d'un prix ou d'un quelconque défaut de celui-ci, sauf en cas de négligence délibérée ou grave de la part de l'Organisateur ou de ses représentants.

En outre, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque défaillance technique, d'un manque de connexion

au réseau ou d'un échec à la participation.

L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de mettre fin, de modifier, de reporter, d'annuler ou d'interrompre le concours, en partie ou en totalité, pour des raisons de force majeure, pour d'autres causes indépendantes de la volonté de l'Organisateur (par exemple, mais sans s'y limiter, des incidents ou des pannes techniques) ou si des raisons légales dans une juridiction particulière obligent l'Organisateur à le faire. Dans ce cas, l'Organisateur ne sera aucunement responsable, et aucune compensation ne sera due aux participants.

Article 11. Droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

Si la participation au concours nécessite que le participant soumette une contribution (sous forme de textes, dessins, images, sons, etc.), le participant garantit que cette contribution n'enfreindra aucun droit, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée et les droits à l'image de tiers. Le participant garantit ainsi avoir obtenu le consentement des propriétaires des images ou des textes ou des personnes qui pourraient être entendues ou vues dans la contribution. Le participant exonère l'Organisateur de toute réclamation de tiers à cet égard.

Par ailleurs, le participant accepte que l'Organisateur devienne le propriétaire exclusif de sa contribution. Le participant renonce par la présente à tout droit, y compris, mais sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle (par exemple, le droit d'auteur), sur cette contribution. Le participant accorde à l'Organisateur le droit gratuit, illimité dans le temps et dans l'espace, de copier, d'enregistrer, de diffuser et de publier ou de communiquer la contribution, sous quelque forme que ce soit, ou de la modifier et de l'utiliser de quelque manière que ce soit, sans aucune compensation ou nouveau consentement préalable du participant.

Article 12. Contact

Un participant peut contacter l'Organisateur de la manière suivante pour lui adresser ses questions ou ses remarques concernant le concours :

Par le biais du formulaire de contact du site internet ou par courriel à l'adresse customer@xandres.be

Toutefois, l'Organisateur ne traitera pas les litiges relatifs à la formulation ou à l'interprétation des instructions et/ou des questions de participation ou de choix du participant dans le cadre du Concours.

Article 13. Validité

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Concours sont déclarées nulles, illégales ou inopposables, la validité des autres dispositions du présent règlement du Concours n'en sera pas affectée. La disposition concernée sera ensuite interprétée et/ou remplacée par une disposition valable ayant le même objet et le même effet, ou par une disposition similaire qui se rapproche le plus possible de la disposition en question.

Article 14. Litiges

L'Organisateur et le participant tenteront toujours de résoudre tout d'abord à l'amiable tout litige relatif à cette concours ou à l'interprétation du présent règlement du Concours. S'ils ne parviennent pas à un arrangement, le litige doit être soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire du siège social de l'Organisateur, sans préjudice de la compétence des tribunaux du lieu de résidence du participant.

Article 15. Droit applicable

Le présent règlement du Concours est exclusivement régi par le droit belge.

Le présent règlement du Concours date du 5 septembre 2023